

PLAN D'ACTION pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable



VILLE DE TERREBONNE

Direction des travaux publics,
division Assainissement et
gestion de l'eau



Terrebonne
Une histoire de vie



Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	3
PLAN D'ACTION	4
1. Identifier des adresses prioritaires.....	4
2. Dépistage du plomb et identification de la source	4
2.1 Dépistage	5
2.2 Description des mesures qui sont prises à la suite d'un dépassement de la norme en plomb à l'étape du dépistage	5
2.3 Description des mesures qui seront prises pour remédier à la situation.....	6
2.4 Échéancier détaillé des mesures qui seront prises pour remédier à la situation.....	7
RECOMMANDATIONS À FAIRE AUX CITOYENS CONCERNÉS	8
COMMUNICATION ET PLAN DE COMMUNICATION	8
RAPPORT	9
COORDONNÉES DE LA PERSONNE À JOINDRE POUR OBTENIR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES ACTIONS.....	9

Mise en contexte¹

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)* du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau délivrée par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. En mars 2021, la norme concernant le plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et ainsi tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb, établie à 5 µg/L.

De façon proactive et soucieuse de la santé de ses citoyens, la Ville de Terrebonne accompagne la population à détecter la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence ou de leur établissement. Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Cependant, il est reconnu que les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb dans l'eau potable. Ainsi, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout dans les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut trouver de petites quantités de plomb dans l'eau s'écoulant du robinet.

Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, particulièrement dans la période de 1940 à 1955, et même jusqu'aux années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau. En 1989, le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2% de plomb.

Le [gouvernement](#) a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la Ville de Terrebonne est donc détaillé dans le présent document.

1. Ce plan d'action a été réalisé avec le Guide pour les municipalités pour le plomb dans l'eau, Partie 4 – Préparer le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable, Gouvernement du Québec.



Plan d'action

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Ville a adopté un plan se répartissant sur trois phases ;

- 1. Identifier les adresses prioritaires ;**
- 2. Dépister le plomb et identifier la source ;**
- 3. Procéder aux travaux.**

1. Identifier des adresses prioritaires

Les adresses sont priorisées selon la date de construction du bâtiment. Le programme a débuté il y a déjà quelques années aussi, près de 200 résidences ont déjà reçu la visite du personnel de la Ville. Cependant, à la demande du gouvernement, les résidences ayant eu une visite en 2019 et lors des années antérieures recevront à nouveau une visite pour dépister le plomb au robinet puisqu'avec le changement de norme, la procédure d'échantillonnage a également été modifiée. De plus, les priorités seront les suivantes :

- 1. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1955 ;
- 2. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1975 ;
- 3. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1990.

Également, comme la clientèle cible affectée par la présence du plomb regroupe des femmes enceintes et des enfants, le gouvernement exige des échantillons extraits dans des établissements de santé et dans les services de garde. Également, le gouvernement spécifie qu'il ne faut pas prélever dans de tels établissements s'ils portent leur nombre à plus de 10% des échantillons prévus. De plus, chacun des établissements ne doit pas faire l'objet d'un échantillonnage plus d'une fois tous les cinq ans.

2. Dépistage du plomb et identification de la source

Il y a deux réseaux d'aqueduc à Terrebonne, nommés « Terrebonne » et « Carrefour des Fleurs ». Ce dernier est desservi par l'usine de purification de Repentigny. Selon les exigences du gouvernement, il y a 50 adresses à échantillonner dans le réseau Terrebonne et 10 dans le réseau de Carrefour des Fleurs, incluant les services de garde et les établissements. C'est entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre que les prélèvements doivent avoir été effectués, car dans cette période, l'eau distribuée est plus chaude, favorisant ainsi la dissolution du plomb, s'il est présent.



2.1 Dépistage

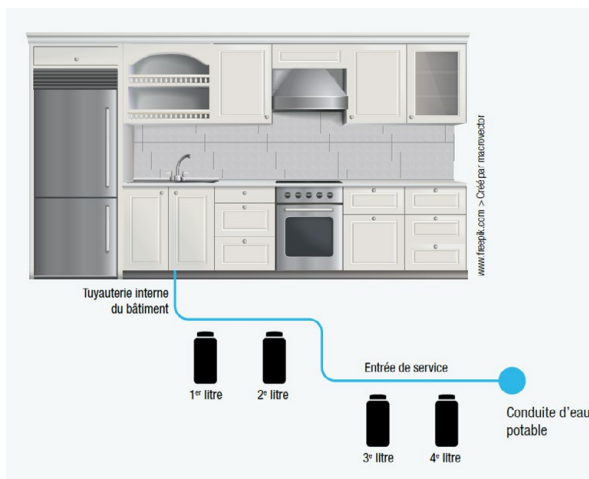
La procédure pour le dépistage est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé ;
- Laisser l'aérateur de robinet, ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- Laisser couler l'eau froide pendant **5 minutes** à débit moyen et constant ;
- Attendre **30 minutes** le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence ;
- Profiter du temps d'attente pour noter les renseignements utiles ci-dessous ;
- Remplir la bouteille de 1 L avec l'eau froide à débit modéré sans faire déborder la bouteille et en laissant un espace d'air sous le bouchon ;
- Mesurer le pH et la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation et, éventuellement, un plan d'action ;*
- Mettre la bouteille de prélèvement dans une glacière avec des blocs réfrigérants et envoyer le tout au laboratoire, dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite et le matériau de l'entrée de service (plomb, cuivre, acier galvanisé, etc.) ainsi que la date de construction de la maison. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb ;*
- Noter le nom du résident et son numéro de téléphone. *Ces informations sont utiles pour la suite, advenant une non-conformité.*

2.2 Description des mesures qui sont prises à la suite d'un dépassement de la norme en plomb à l'étape du dépistage

Advenant un résultat d'échantillon non conforme qui montre un dépassement en plomb, il faut identifier l'endroit d'où provient le plomb. Pour ce faire, une reprise de l'échantillon se fait de façon séquentielle. La procédure suivante est adoptée depuis 2021 :

- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé ;
- Laisser l'aérateur de robinet, ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- Laisser couler l'eau froide pendant **5 minutes** à débit moyen et constant ;
- Attendre **30 minutes** le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence ;
- Profiter du temps d'attente pour noter les renseignements utiles ci-dessous ;
- Remplir la bouteille numéro 1 de 1 L avec l'eau froide à débit modéré sans faire déborder la bouteille et en laissant un espace d'air sous le bouchon. Remplir la bouteille numéro 2, puis la numéro 3 et la numéro 4. S'assurer que les bouteilles sont bien identifiées ;
- En plus du plomb et du cuivre, procéder à des analyses en laboratoire de ces paramètres : alcalinité, antimoine, calcium, dureté, magnésium et pH ;
- Faire la mesure terrain du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation et, éventuellement, un plan d'action ;*



Source ; Gouvernement du Québec

- Mettre les bouteilles de prélèvement dans une glacière avec des blocs réfrigérants et envoyer le tout au laboratoire, dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite et le matériau de l'entrée de service (plomb, cuivre, acier galvanisé, etc.), la date de construction de la maison. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb;*
- Si manquant, noter le nom du résident et son numéro de téléphone. *Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.*



2.3 Description des mesures qui seront prises pour remédier à la situation

L'identification par séquençage permettra d'indiquer la source de plomb et les travaux nécessaires à la correction de la situation.

Différentes avenues sont possibles :

- Ajustement de l'équilibre chimique de l'eau

L'ajustement chimique de l'eau distribuée peut être favorisé advenant que la problématique du plomb touche plusieurs résidences dans un même secteur. De plus, les analyses complémentaires sur la chimie de l'eau lors de l'échantillonnage séquentiel permettent de confirmer l'ajustement nécessaire de l'eau. Il peut également y avoir plusieurs bénéfices comme de :

- > Diminuer globalement l'exposition au plomb et à d'autres métaux présents dans les matériaux en contact avec l'eau ;
- > Préserver les infrastructures métalliques de distribution d'eau (conduites, pompes, valves, etc.);
- > Réduire les épisodes d'eau rouge ;
- > Respecter la valeur de pH minimale inscrite dans [recommandation de Santé Canada](#).

- Inspection de la plomberie visible par un plombier

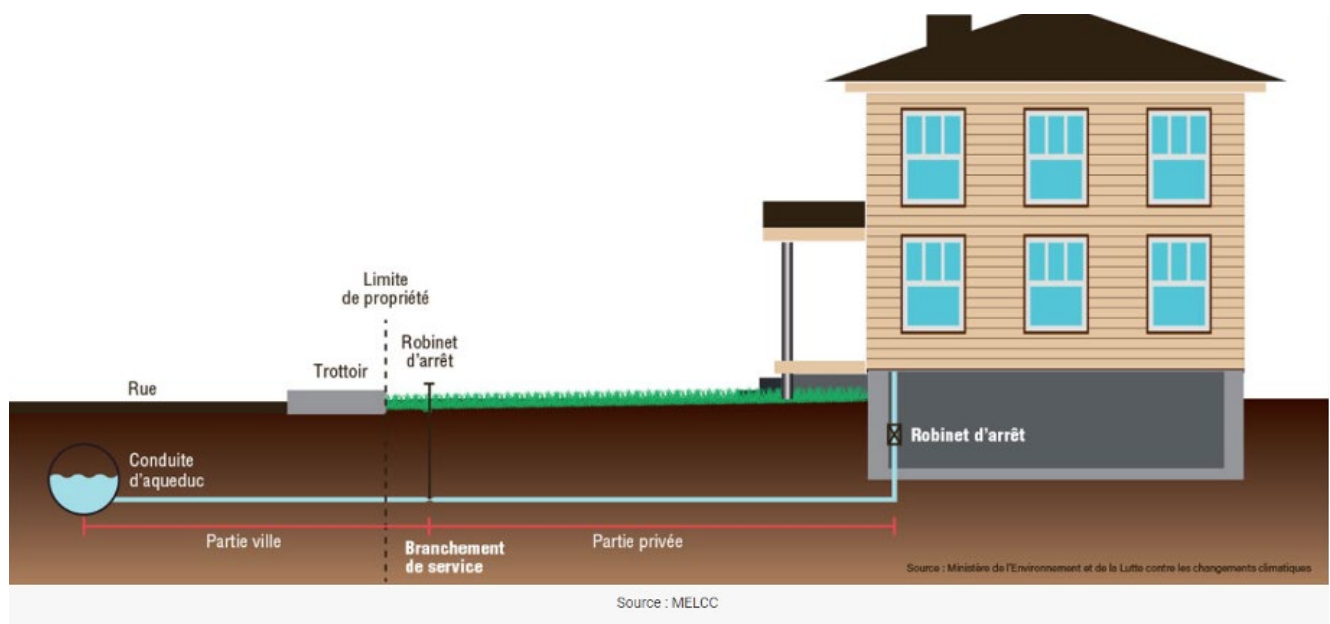
Comme la plomberie ou les équipements de plomberie peuvent contenir du plomb, un plombier mandaté par la Ville peut faire un examen visuel à la maison concernée par des dépassements en plomb. Le plombier rendra compte de ses conclusions et observations à la Ville. Advenant la découverte d'éléments comportant du plomb du côté privé, le propriétaire de la maison a la responsabilité d'effectuer les travaux à ses frais.

- Remplacement de l'entrée de service

Advenant que la source du plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, il est alors **fortement recommandé de procéder au remplacement COMPLET de l'entrée de service**, et ce, tant la partie privée que la partie publique :

- > Lors des travaux planifiés sur le système de distribution ;
- > Lors d'interventions ciblées (par exemple, lorsque des propriétaires veulent faire remplacer la partie de l'entrée de service qui est sur leur terrain) ;
- > Lors de travaux d'excavation réalisés par d'autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, Énergir, etc.).

Le remplacement de l'entrée de service côté privé est aux frais du citoyen propriétaire. Le remplacement de l'entrée de service du côté public est assumé par la Ville.



2.4 Échéancier détaillé des mesures qui seront prises pour remédier à la situation

Lorsque le dépistage séquentiel est détecté du côté privé, le citoyen est avisé dans les plus brefs délais suivant l'obtention des résultats qu'il doit investiguer sur la source. Il appartient au citoyen de prévoir la suite des choses.

Advenant une source d'émission de plomb du côté de la Ville démontrée par l'échantillonnage séquentiel, la municipalité procédera dans les plus brefs délais au remplacement de l'entrée de service. Veuillez noter qu'à ce jour, aucune contamination du côté de la Ville n'a été relevée.

Depuis le début de la campagne de recherche de plomb, aucune indication ne montre qu'il y a présence d'entrées au plomb à la Ville de Terrebonne. Aucune action d'envergure supplémentaire au dépistage annuel n'est entreprise puisqu'aucun indice ne laisse entendre qu'il y a une problématique d'entrées de plomb à la Ville de Terrebonne.

Recommandations à faire aux citoyens concernés

Si votre eau a reçu la confirmation qu'elle est non conforme à la norme du plomb, vous pouvez adopter de nouvelles habitudes afin de limiter l'exposition en attendant que les travaux soient réalisés :

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant en fin de journée). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie. Par exemple : actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle ;
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel ;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (c'est-à-dire le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler ;
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

Pour des renseignements complémentaires, consultez le feuillet [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#).



Communication et plan de communication

Chaque année, une lettre est envoyée aux résidents des plus vieux bâtiments sur le territoire qui n'ont pas été testés depuis 2021. Cette lettre mentionne la visite de l'équipe de prélèvement pendant l'été. L'équipe se présente à la résidence en semaine entre 8h et 16h pour effectuer l'échantillon, et ce, du 1^{er} juillet au 30 septembre ou jusqu'à avoir réalisé le nombre d'échantillons requis. Si personne n'est présent, un accroche-porte est laissé sur la porte mentionnant la visite.

Concernant le plan de communication, le guide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les municipalités ([Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable/Préparer un plan d'action \(partie 4\) \(gouv.qc.ca\)](#)) recommande fortement un plan de communication axé surtout sur les citoyens qui résident dans des bâtiments susceptibles de comporter des entrées de service en plomb.

Aussi, ce plan consiste actuellement en une section du site Web (<https://terrebonne.ca/reglements-permis/plomb-dans-leau-potable>) et en la publication du présent plan d'action.

Rapport

Annuellement, le Bilan de la qualité de l'eau potable est mis en ligne et les non-conformités trouvées y sont recensées. Ce rapport est disponible sur le site Web de la Ville ([Bilan de la qualité de l'eau potable – Ville de Terrebonne](#)).

Voici la compilation des recherches sur le plomb.

Nombre d'immeubles positifs à la détection du plomb (environ 60 échantillons/an)		
2017	1 ^{er} échantillon	2
	Reprise	0
2018	1 ^{er} échantillon	0
	Reprise	0
2019	1 ^{er} échantillon	0
	Reprise	0
2020*	1 ^{er} échantillon	9
	Reprise	0
2021	1 ^{er} échantillon	4
	Reprise	0
2022	1 ^{er} échantillon	2
	Reprise	0
2023	1 ^{er} échantillon	1
	Reprise	0

La ligne « Reprise » présente le nombre de non-conformités restant du côté public après avoir prélevé de façon séquentielle l'échantillon.

Enfin, toutes les sources de plomb relevées depuis 2021 sont du côté privé et la Ville a prévenu les citoyens concernés de la situation.



**Coordonnées de la personne à joindre pour
obtenir plus de précisions sur les actions**

**Les citoyens qui ont des questions peuvent appeler le
Bureau des citoyens, au 450 961-2001.**

28 mars 2024

